

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE

DÉPÔT DU... 13110106.....

R.C.S. 94 B 37 1 A 2422

5ème VUE

S.A.R.L. au capital de 7.622,45 Euros

SIEGE SOCIAL : Centre Commercial Océane - ZAC du Campdoléant Canticou

76700 GONFREVILLE L'ORCHER

RCS LE HAVRE 398 574 632

70, rue
Campdoléant Canticou
76700 GONFREVILLE L'ORCHER
Tél : 02 32 92 76 05
Fax : 02 32 92 76 01

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30 JUIN 2006

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2005

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, le 30 Juin 2006, à 19 heures au siège social, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric MATUREL, Associé.

Est présent à la réunion :

- Monsieur Eric MATUREL

propriétaire de

490 parts

Est absent :

- Monsieur Nicolas LEROY

propriétaire de

10 parts

L'Assemblée réunissant plus de la moitié des parts sociales peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 Décembre 2005,
- le rapport sur les conventions réglementées,
- les comptes annuels,
- le texte des résolutions proposées.

EM

Il déclare que ces documents ont été communiqués aux associés et que l'inventaire établi à la clôture de l'exercice écoulé a été tenu à leur disposition au siège social.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- rapport de gestion sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2005,
- rapport spécial sur les conventions visées à l'Article L. 223-19 du Code de Commerce,
- approbation de ces comptes et conventions,
- affectation du résultat,
- rémunération de la gérance,
- rémunération d'associé salarié.

Lecture est ensuite donnée des rapports sur les comptes et sur les conventions réglementées.

Les comptes annuels sont présentés.

Cette présentation faite, la discussion est ouverte :

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte à la gérance de ce que toutes les dispositions concernant tant la présente convocation que la communication des documents sociaux ont été bien respectées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2005 comportant des dépenses et charges visées à l'Article 39-4 du Code Général des Impôts à concurrence de 3.452 Euros ayant donné lieu à une imposition de 1.150 Euros, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 31.449,16 Euros, approuve ces comptes et les opérations traduites par eux ou résumées dans le rapport de gestion.

EM

L'Assemblée Générale donne en conséquence à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visés à l'Article L. 223-19 du Code de Commerce, constate qu'aucune convention de la nature de celles visées audit Article n'a été conclue.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale décide l'affectation suivante :

Origine

- Résultat de l'exercice : bénéfice de 31.449,16 Euros

Affectation

- Au report à nouveau en extinction totale	
des pertes antérieures	10.176,85 Euros
- A la réserve légale	762,25 Euros
- Aux réserves ordinaires, le solde.....	20.510,06 Euros

Compte tenu de cette affectation, l'Assemblée Générale constate que l'actif net social est redevenu supérieur à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION - REMUNERATION D'ASSOCIE SALARIE

L'Assemblée Générale ratifie la rémunération versée au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2005 à Monsieur Eric MATUREL, au titre de ses fonctions d'associé salarié, qui s'est élevée à 35.160 Euros.

Il convient d'ajouter le prise en charge par la Société pour le compte du Gérant des cotisations sociales personnelles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, Monsieur Eric MATUREL n'ayant pas pris part au vote.

SIXIEME RESOLUTION - REMUNERATION DE LA GERANCE

L'Assemblée Générale ratifie la rémunération versée au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2005 à Monsieur Dominique HEROUARD, au titre de son mandat de Gérant, qui s'est élevée à 37.650 Euros.

Il convient d'ajouter le prise en charge par la Société pour le compte du Gérant des cotisations sociales personnelles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- CLOTURE -

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée et il a été dressé le présent procès-verbal.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated loop with a small circular flourish at the top.